



Arrêté municipal temporaire - AMT 25-DST-192 Réglementation de la circulation et du stationnement

RD 160 VOIE A GRANDE CIRCULATION EN AGGLOMÉRATION
PONT DUMNACUS ET RUE CHARLES DE GAULLE

QUARTIER DE L'ÎLE – QUARTIER SAINT MAURILLE

Feu d'artifice de catégorie C4 Et animations annexes

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu l'arrêté permanent AMP 2011-022 du 16 décembre 2011 réglementant notamment la circulation sur la levée de Belle Poule ;

Vu les arrêtés municipaux 15-DST-120 du 4 juin 2015 et 16-DST-017 du 27 janvier 2016 fixant la réglementation permanente de la circulation et du stationnement dans le quartier de l'Île Ouest, de même que l'arrêté municipal 17-DST-286 du 28 novembre 2017 interdisant la circulation et le stationnement de tous véhicules sur l'ensemble des espaces verts du domaine public et privé de la commune des Ponts-de-Cé, notamment les aires de loisirs, massifs et terre-pleins des chaussées de même que les trottoirs et accotements ;

Vu l'avis émis le 6 mai 2025 par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, autorisant la société HTP – Spectacle sise ZA La Lande Rose – 8, rue Blaise Pascal à GUICHEN (35580), à tirer ledit feu d'artifice depuis les grèves de Loire en aval du pont Dumnacus ;

Considérant les animations proposées par la Ville et son Comité des Festivités le lundi 14 juillet 2025 dans le quartier de l'Île ouest en complément du feu d'artifice ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de ces manifestations et des opérations de logistique qu'elles requièrent ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 7H00 lundi 14 juillet à 10H00 mardi 15 juillet 2025, opérations de logistiques comprises**, dans les créneaux horaires et sur les sites publics ci-après détaillés.

Article 2 – Les dispositions restrictives du présent arrêté relatives à la circulation et au stationnement ne s'appliquent pas aux services de secours et de sécurité publique qui demeurent prioritaires en toutes circonstances de même qu'aux personnes et services expressément autorisés (services municipaux, organisateurs...).

Article 3 – RAPPEL - Quel que soit l'afflux du public lors des manifestations sur le domaine public, les dispositions des arrêtés municipaux susvisés s'appliquent à tous les usagers du domaine public, à savoir : **la circulation de tout véhicule est interdite dans le sens contraire à celui autorisé par la signalisation en place** ; la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les pelouses, massifs et espaces paysagés situés sur les ronds-points, giratoires et parkings, de même le long et sur les voies de circulation, leurs accotements et terre-pleins et sur les aires de loisirs.

Article 4 – Dans le cadre de la manifestation du lundi 14 juillet 2025 ci-dessus exposée et les opérations de logistique qu'elle requiert, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

PONT DUMNACUS (RD 160 en agglomération, route à grande circulation)

● de 21H00 à minuit lundi 14 juillet 2025

→ la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le pont Dumnacus de même que le stationnement à l'exception des véhicules poids lourds des services municipaux positionnés en traversée de chaussée aux extrémités du pont comme dispositif de sécurité (blocage éventuelle agression au véhicules bélier notamment) ;

→ **cette section de voie demeurera en permanence prioritaire pour les services de secours et de police et devra être libérée sans délais en cas de déclenchement du Plan de Gestion de Trafic A11 / A87 avec déviation sur ce secteur** ;

→ un itinéraire de déviation sera mis en place, particulièrement au droit du giratoire des Portes-de-Cé (intersection avenue Amiral Chauvin / rue David d'Angers / avenue Galliéni) ainsi qu'à l'intersection de la route de Brissac avec la route de Cholet (RD 160) sur le territoire de la commune de Murs-Erigné ;

→ des panneaux d'informations, conformes à la réglementation en vigueur, seront positionnés aux endroits concernés deux semaines avant la manifestation ;

TRAVERSÉE DE COMMUNE RD 160 et RD 4 - AU DROIT DES INTERSECTIONS

● de 21H00 lundi 14 juillet à 2h00 mardi 15 juillet

- rue Victor Hugo / rue Marceau / passage Joseph Gilbert
- rue Charles de Gaulle / avenue de la Boire Salée / rue Jean Macé
- pont Dumnacus / quai de Jemmapes / rue Pasteur
- rue Pasteur / place Rabelais / rue Chevreul
- avenue Galliéni / avenue de la Chesnaie
- avenue Galliéni / avenue François Villon
- avenue Galliéni / avenue du Huit Mai
 - feux de circulation tricolores programmés en mode de fonctionnement clignotant orange

QUARTIER SAINT MAURILLE

● de 10h00 à minuit lundi 14 juillet

- quai de Jemmapes et port du Grand Large (section rue Pasteur / rue de Contades, parkings compris)
- ruelle des Grands Jardins, rue des Volontaires, rue Jules Quélin
- rue du Commandant Bourgeois (section quai de Jemmapes / rue des Lombards)
 - circulation des véhicules interdite (*blocage accès quartier par dispositifs de sécurité*)
 - itinéraire de déviation libre par les autres voies du quartier
 - stationnement des véhicules uniquement sur emplacements ordinairement autorisés
- rues de la Gare et des Lombards
 - stationnement interdit en dehors des emplacements ordinairement autorisés
 - circulation et accès et sortie maintenus par le giratoire de la Gare

● de 21H00 à minuit lundi 14 juillet, en complément des mesures susdites

- pont Dumnacus RD 160
- rue Pasteur RD 160 (section pont Dumnacus / giratoire de la Gare)
 - stationnement interdit sauf sur emplacements ordinairement autorisés rue Pasteur
 - circulation interdite (*blocage accès par dispositifs de sécurité*)
 - itinéraire de déviation avec annonces par panneaux particulièrement : au droit du giratoire des Portes-de-Cé (intersection avenue Amiral Chauvin / rue David d'Angers / avenue Galliéni) ainsi qu'à l'intersection de la route de Brissac (RD 748) avec la route de Cholet (RD 160) sur la commune de Mûrs-Érigné (**panneaux d'information, conformes à la réglementation en vigueur, positionnés aux endroits concernés deux semaines avant la manifestation**) ;

NB - Sections de voie en permanence prioritaires pour les services de secours et de police : à libérer sans délai en cas de déclenchement du Plan de Gestion de Trafic A11 / A87 avec déviation sur ce secteur.

QUARTIER DE L'ÎLE

● lundi 14 juillet à partir de 7H00

- port des Noues (site dédié aux animations et à la restauration)
 - opérations de logistique : stationnement interdit sur et en périphérie des équipements et matériels installés par les services municipaux

● de 7H00 lundi 14 juillet à 3h00 mardi 15 juillet, au fur et à mesure des contraintes des opérations de logistique et de la manifestation

- promenade piétonne en bord de Loire entre le port des Noues et les grèves
 - tout accès interdit au public (*8H00 blocage accès par dispositifs de sécurité renforcés à 19H00*)
- port des Noues
- quai Dupetit Thouars dans sa totalité
- rue des Dames, avec maintien accès à l'EHPAD Les Cordelières
- rue Boutreux (section rue Rouget de Lisle / giratoire Boire Salée), avec maintien accès/sortie parking Les 3 Lieux par le giratoire
- avenue de la Boire Salée (entre le giratoire de la Mairie et la rue Boutreux), avec maintien accès camping Slow Village, EHPAD Les Cordelières et établissement Les 3 Lieux
- promenade d'Emstal (section rue Charles de Gaulle côté centre culturel / parking salle Emstal)
 - stationnement interdit y compris sur espaces ordinairement autorisés
 - circulation interdite (*14H00 blocage accès par dispositifs de sécurité renforcés à 18H00*)
- rue Boutreux / parking salle Emstal
 - stationnement interdit y compris sur espaces ordinairement autorisés sauf organisateurs
- rue Rouget de Lisle
 - stationnement et circulation interdits sauf riverains et sans accès vers ou depuis autres voies (*14H00 blocage accès par dispositifs de sécurité, renforcés à 18H00*)
- parking place Leclerc
 - stationnement et circulation interdits sauf public PMR et personnels et clientèle de l'établissement Les 3 Lieux et EHPAD (*14H00 blocage accès par dispositifs de sécurité renforcés à 18H00*)
- esplanade Leclerc
 - utilisation interdite sauf piétons et vélos (*14H00 blocage accès par dispositifs de sécurité renforcés à 18H00*)
- parking haut quai Dupetit Thouars (angle rue Charles de Gaulle)
 - stationnement et circulation interdits
- emplacements de stationnement en bord de voie quai Dupetit Thouars (au droit des numéros 18 ; 20 ; 22 et 24 de la voie)
 - stationnement interdit et gênant sauf organisateurs

→ **rue Rouget de Lisle et rue de la Libération**

- stationnement et circulation maintenus pour riverains **sans accès vers ou depuis autres voies** (14H00 blocage accès par dispositifs de sécurité renforcés à 18H00)

→ **rue Charles de Gaulle RD 160 (section giratoire de la Mairie / centre culturel)**

- stationnement interdit y compris sur emplacements ordinairement autorisés

→ **rue Charles de Gaulle RD 160 (section giratoire de la Mairie / pont Dumnacus)**

- stationnement maintenu pour les riverains sans accès vers ou depuis autres voies

- circulation interdite (18H00 blocage accès par dispositifs de sécurité renforcés à 21H00)

sections de voie en permanence prioritaires pour les services de secours et de police : à libérer sans délai en cas de déclenchement du Plan de Gestion de Trafic A11 / A87 avec déviation sur ce secteur.

→ **promenade Serge Juret**

- circulation et stationnement interdit et gênant y compris sur emplacements ordinairement autorisés, sauf organisateurs

→ **rue Jean Macé**

- circulation et stationnement interdit et gênant y compris sur emplacements ordinairement autorisés sauf organisateurs et riverains

→ **parking public rue Jean Macé**

- l'association VIEXIDOM sera autorisée à disposer de l'ensemble du site pour le stationnement exclusif et permanent de ses véhicules professionnels ;

- pendant toute la durée de la manifestation, l'entrée du site sera entièrement clôturée au moyen de dispositifs de sécurité (barrières) ;

- pendant toute la durée de l'utilisation du parking, l'**association VIEXIDOM** veillera au maintien permanent de ces dispositifs en clôture du site dont elle assurera l'ouverture et la fermeture au fur et à mesure de ses besoins **en veillant au maintien d'un accès piétons permanent pour l'école de poterie** ;

● **parking visiteurs provisoire dans le cadre de la manifestation** (entrée/sortie par la levée de Belle Poule)

⇒ **uniquement le lundi 14 juillet 2025 de 14h00 à 1h00 le mardi 15 juillet 2025, la circulation est exceptionnellement autorisée, par dérogation à l'arrêté permanent susvisé, dans la section comprise entre le garage automobile et la station d'eau. Cet accès sera utilisé pour permettre aux visiteurs de stationner provisoirement sur ce parking aménagé derrière la station d'exhaure située Levée de Belle Poule, conformément à la signalisation mise en place par les services techniques.**

Article 5 – La mise en place et l'enlèvement de la signalisation adaptée à la réglementation susdite seront assurés par les services municipaux, **notamment pour ce qui concerne les itinéraires de déviation**, de même que l'affichage du présent arrêté sur l'ensemble des sites concernés et son retrait à l'issue de la manifestation.

Article 6 - Toutes dispositions seront prises par les services municipaux pour permettre en permanence aux services de secours d'accéder à l'ensemble des sites, notamment en prohibant tous équipements et dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate des secours.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé de même qu'à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, Monsieur le Maire de la commune de Mûrs-Érigné, Monsieur le Directeur des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et Monsieur le Directeur de la Direction Environnement, Déchets et Propreté d'Angers Loire Métropole.

Article 9 – Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 4 juillet 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjoint en charge des travaux,
Robert DESOEUVRE




Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

